



Informations inquiétante

Par Ofencer29350

Bonjour,

Avec mon épouse,nous avons été convoqués par une assistante sociale et une infirmière mandatées par le département suite a une information inquiétante transmise par le collège de mon fils de 14 ans.
Mon fils a une encoprésie qui se traduit par une impossibilité de se rendre aux toilettes comme tout le monde et donc fait dans ses culottes.. conséquences desquels il ne se rend pas souvent a l'école soit par diarrhées chroniques,soit par honte d'être démasqué par ses copains/ copines.
Nous avons demandés au rectorat la possibilité de lui faire l'école à la maison ce qui a été accepté.
Mon fils est suivis régulièrement par des médecins et spécialistes et vit dans un environnement stable confortable et où nous ne voyons pas de quoi il manque ou même ce que nous faisons de mal dans son éducation, précisant qu'il ne vadrouille pas seul.

Voilà les faits.ces dames sont en train de nous faire passer pour de mauvais parents,que mon fils court un danger pour sa santé psychologique,que mon épouse devrait être suivie et même avoir un éducateur pour l'aider à prendre des rendez vous de médecine ou autres....ce qui n'as jamais été le cas bien entendu.
Mon épouse est effondrée et moi j'essaie de rester positif.

Que pouvons nous faire pour nous défendre,devons nous prendre un avocat ?

Par kang74

Bonjour

Les services sociaux peuvent vous aider , parce qu'ils pensent que par vos actions (ou vos non actions) ou de par le comportement de votre fils, celui ci courre un danger .
Je ne vois pas bien en quoi refuser de ce qui n'est qu'une aide peut vous aider ou aider votre enfant dans le contexte .
Un avocat a peu d'effet quand on parle de protection d'un enfant : accepter l'aide et de collaborer pour votre enfant , beaucoup plus .

Comprenez que tant qu'on vous propose de l'aide, on vous inclut en tant que parent qui collabore pour le bien être de votre enfant .

Ne pas accepter leurs propositions peuvent vous en exclure : vos droits vis à vis de votre enfant n'existant tant que c'est dans l'intérêt de celui ci .

Pas sure qu'arriver dans le cas ou celui ci doit se retrouver dans un foyer, pour un temporaire qui dure, soit vraiment ce que vous souhaitez ou ce que lui souhaite .

Les démarches à faire pour l'instruction à la maison :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23429[/url]

L'instruction à la maison, outre le fait d'avoir au minimum le bac exige quand même de l'inscrire au brevet, par exemple .

Seul ce formalisme de demande est accepté et en dehors de ce cadre, l'enfant est considéré comme déscolarisé .

Enfin la reconnaissance d'un handicap est un minima dans le cadre du suivi de votre fils .

Par Ofencer29350

Bonjour,

Je précise que nous avons l'autorisation du rectorat et que mon fils est inscrit au CNED pour l'année scolaire en cours.
Nous avons élevés 7 autres enfants sans aucune aide sociale, et nos enfants majeurs ont de bonnes situations ,nous

sommes même grand parents..

Notre enfant est suivis médicalement, psychologiquement.

Je pense que nous sommes victimes d'un zèle des ces dames,et qu'elles n'ont aucunes preuves d'un quelconque manquement a l'égard de notre enfant.

Par kang74

Avez vous lu le lien ??

Avez vous fait cette démarche telle que décrite en envoyant les justificatifs ?

Est ce au niveau du contrôle que ces mesures ont été décidées ?

Il n'y a pas eu d'enquête sociale ?

Il n'y a jamais de zèle à proposer de l'aide à un enfant qui est adolescent, qui a un problème de santé qui l'isole et qui doit aussi envisager son avenir sans vous .

Ni à estimer qu'un parent a besoin d'aide pour faire face à une situation difficile pour et avec son enfant .

Vu les finances allouées à la protection de l'enfant, croyez bien que personne n'a intérêt à ce que des agents fassent du zèle en décidant de mesures qui seraient inutiles , mais, si éventuellement les parents sont hostiles à toutes mesures qui permettraient de faire le point sur la situation et le suivi de l'enfant, il y a des mesures de précaution qui devront être prises .

Par Ofencer29350

Oui mon fils est inscrit au CNED et le dossier est validé,nous sommes en attente de la livraison des documents et cours ...

Mon fils avait jusqu'ici y a deux ans une aide à l'école donné par la MDA qui n'as pas été renouvelée.

D'après ce que je comprends , l'éducateur ne serait pas pour mon fils mais pour ma femme,sous prétexte qu'elle prends de la morphine pour son traitement,elle ne serait pas capable de bien s'occuper de prendre les rendez vous ou même de s'occuper de notre enfant.

Nous n'avons jamais attendu ces personnes pour organiser les rendez vous de mon fils ni même s'occuper de lui ...et dieu sait si l'encopresie est une maladie prenante moralement et physiquement...

Tout viens des absences a l'école, c'est donc que nous avons des choses a cacher,voir même de la maltraitance ou des services sexuels...

C'est juste écoeurant de mettre les gens plus bas que terre quand on sait que l'on ne fait rien de mal,voir plutôt tout pour son enfant..que ce soit financièrement, moralement , physiquement,qu'il vit dans un cadre plus que confortable.

Je n'ai plus confiance aux services et institutions françaises..

Par kang74

Vous avez une vision bien personnelle de la situation .

Si votre femme souffre d'une maladie invalidante qui l'oblige à avoir des traitements lourds, une aide extérieure, pour qu'elle puisse avoir du repos et du répit, n'est pas une punition .

Surtout si elle est la principale personne à assumer les difficultés de votre /vos enfants .

Y a pas de burn out à craindre chez des parents qui ne soucient pas de leurs enfants ou qui ne sont pas là pour les assumer .

Si le collègue a fait un signalement pour les absences de votre fils, c'est que vous n'avez pas ce qu'il fallait au niveau de l'instruction à domicile .

Si cela avait été fait, votre enfant ne serait plus inscrit au collège, donc il n'y aurait pas de signalement de ses absences .

Je suppose que vous savez, que sauf problème génétique ou maladie associée diagnostiquée, l'encopresie est liée à des facteurs psychologiques : donc oui évoquer de la maltraitance, des sévices sexuels, la manière dont il a été élevé, n'est pas dénué de sens .

M'enfin savoir si votre enfant est exposé à ce genre de situation ce n'est pas vous accuser de quoi que ce soit : sinon vous auriez fait de la garde à vue et ce ne serait pas des mesures d'aide à la parentalité qu'on proposerait à votre femme .

Etre trop sur la défensive à ce sujet ,alors qu'on vous propose juste de l'aide, ne pas vouloir d'aide extérieure car vous

pensez être des parents irréprochables, c'est exactement ce qu'il ne faut pas faire .

Par Ofencer29350

Vos diagnostics sont pertinents et c'est bien pour cela que mon fils a passé près de cinq ans au près d'une psychologue de la pmi,et depuis le mois de juin auprès d'une libérale.

Mon épouse n'est pas contre de l'aide sauf que cela est perçu comme l'infantibiliser et lui enlever ses prérogatives de parentalité,et pour ma part,je le vois comme un vers inséré dans la pomme , pour ensuite nous espionner nos faits et gestes et réduire nos libertés individuelles ,en nous obligeant a être présent a des moments que nous ne choisissons pas, voir même nous expliquer comment nous devons vivre au sein du foyer.

J'ai trop eu vent d'histoire de simple contrôles qui se finissent par un placement a l'aemo et dont personnes ne veu chez nous.

Je suis en colère contre les personnes qui ont fait ce signalement et qui n'ont pas cherchés a comprendre la difficulté de la maladie de mon fils,et des répercussions sur le quotidien.

J'espère pour ces personnes qu'elles n'auront jamais de difficultés personnelles et que l'ont ne s'interesseras pas de trop près a leurs cas...

Lorsque tout cela seras finis,je porterais quand même plainte pour dénonciation calomnieuse...

Par kang74

Vous ferez ce que vous voulez .

Mais le signalement en cas d'absence prolongée fait partie des DEVOIRS de l'éducation nationale : ils n'ont pas à choisir de ne pas le faire, ils sont obligés de le faire .

Par de là, votre plainte sera sans objet .

Enfin pour toute demande d'instruction en famille, une enquête est obligatoirement diligentée pour vérifier la réalité des motifs avancés et la compatibilité avec la situation de la famille .

Pour le reste , je conclurai par le fait que votre description de ce qui n'est qu'une aide est assez "inquiétante" , et que non, à aucun moment il a été dit que les parents pouvaient faire ce qu'ils voulaient pour leurs enfants : ils ont des devoirs envers eux, et leurs droits n'existent que s'ils ne nuisent pas à l'intérêt de leurs enfants .

Les parents restent donc libres d'exercer leurs libertés individuelles , en ne souhaitant pas qu'un tiers rentre chez eux évaluer , soutenir leur façon d'exercer leur parentalité ou les remettre en question .

Les services sociaux auront donc le devoir de respecter ce choix , en ne s'occupant que des enfants : bien evidemment, cela veut dire que l'enfant ne se situe plus dans le foyer familial pour respecter le choix des parents .

Par de là, tout ce qu'on appelle " placement abusif" ne découle que de décisions de parents qui ont pensé pouvoir faire ce qu'ils voulaient en ne voulant pas d'aide, par orgueil ou autres : c'est à mon avis un peu dommage que des enfants se retrouvent placés car leurs parents ont pensé à tort, avoir tous les droits en ce sens .

Donc je vous conseille de prendre du recul,de voir l'aide qu'ils peuvent apporter à votre femme qui doit souffrir, ne serait ce que pour ne pas oublier de faire des démarches d'instruction à la maison qui aboutissent , et anticiper le passage à l'age de 16 ans, ou un autre cadre devra être mis en place jusqu'à ses 18 ans (la scolarité n'étant plus obligatoire à cet age , d'autres choses sont attendues).

Tant qu'on vous propose de l'aide, cela veut dire qu'on a confiance en votre jugement pour le bien de l'enfant .

On ne propose rien aux parents qui n'en sont pas capables : on agit .

Par Isadore

Bonjour,

J'ai trop eu vent d'histoire de simple contrôles qui se finissent par un placement a l'aemo et dont personnes ne veu chez nous.

C'est assez logique : il y a des contrôles quand il y a des inquiétudes sérieuses la sécurité d'un enfant et que les parents ne sont ni coopératifs ni capables de donner des gages quant au bien-être de leur enfant. Il est plutôt rassurant de savoir que les actions des services sociaux débouchent sur des placements, cela montre qu'ils ciblent des parents défailants ou maltraitants.

Oui, certains contrôles de services sociaux aboutissent à des placements, comme certains contrôles fiscaux aboutissent à des redressements.

Mais les services sociaux et les juges savent que les placements sont traumatisants. C'est donc le dernier recours. Prioritairement, on ne place pas les enfants, on utilise les moyens de l'AEMO pour permettre aux enfants de rester dans leur milieu familial.

Pour le moment vous êtes une dans une phase amiable. La protection de l'enfance a l'impression que votre épouse et vous avez besoin d'aide pour prendre soin de votre fils. Vous pouvez donc discuter, refuser les propositions qui vous semblent inadaptées, demander d'autres formes d'aides...

Si vous refusez tout en bloc, le risque est que cela passe par du judiciaire. Ce sera le juge qui décidera de s'il faut ou non de vous imposer des mesures. Et si des mesures dans un cadre d'AEMO vous sont imposées, vous allez effectivement avoir droit à tout ce que vous craignez : vous serez surveillés, évalués, vous devrez être présents à votre foyer à heures fixes et ça continuera jusqu'à ce que le juge estime que c'est nécessaire.

Votre fils est inscrit dans un établissement scolaire où il ne met pas les pieds. Vous avez au minimum des problèmes à gérer l'administratif. Vous pouvez le reconnaître et demander de l'aide pour régler cette histoire d'instruction à domicile. Ce n'est pas le moment de vous braquer et d'envoyer paître les services sociaux. C'est le moment de demander l'aide que votre épouse "ne serait pas contre" recevoir. Elle peut parfaitement dire qu'elle se débrouille bien pour organiser les rendez-vous (en montrant la liste des consultations passées et à venir), mais dire qu'en revanche elle a d'autres besoins : aide-ménager ponctuel pour tenir la maison, quelqu'un qui s'occupe de votre fils deux demi-journées par semaine pour souffler un peu, un soutien psychologique pour elle-même, du soutien scolaire pour votre fils dans une matière où il a des difficultés...

Si quand on vous parle du bien-être et de la santé de votre fils, vous évoquez vos craintes concernant vos "libertés individuelles" et "l'espionnage", ça va mal se passer. Ce sont deux des thèmes favoris des parents parmi les pires. Les services sociaux sont habitués à une certaine réticence liée à la crainte. En revanche, avec un enfant déscolarisé, une mère malade, si vous avez le malheur de lâcher même à demi-mots le discours de votre dernier message, vous allez déclencher l'alerte rouge dérive sectaire ou complotiste avec un danger grave de maltraitance psychologique et physique pour votre enfant.

Comme l'a dit Kang, personne n'a intérêt à placer votre fils, ni d'ailleurs à financer une AEMO. C'est horriblement cher et les services sociaux sont débordés. Ils ne demandent pas mieux que d'être rassurés quant à vos aptitudes de parents. Donc si tout se passe bien, montrez-le leur, ils feront un rapport positif et passeront à autre chose. Si vous avez besoin d'aide, demandez et discutez-en, c'est toujours vu d'un très bon ?il que des parents sachent reconnaître leurs limites et identifier les besoins de leur enfant.